

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Ressources humaines : convention cadre d'adhésion aux prestations facultatives du
Centre de gestion des Alpes-Maritimes
Délibération n° CA-2024-14**

Date de convocation : 6 décembre 2024

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, CORPORANDY Pierre, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thiery, KONOPNICKI David, LOMBARDO Gérald, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique.

Titulaires absents :

BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, LAVAGNA Maurice, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, ROSSI Michel, D'INTORNI Christelle.

Suppléants présents :

BARUFFA Jocelyne, BERNARD Yannick, BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CASSEZ Marino.

Pouvoirs :

DAVID Jean-Paul a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange, SALOMONE Antony a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange.

Secrétaire de séance :

BERNARD Yannick.

Le quorum étant atteint :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6 tel que modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes propose une convention cadre pour adhérer à ses services facultatifs ; qu'il est possible d'adhérer sur une mission particulière et, le cas échéant, d'étendre l'adhésion à d'autres missions proposées par le Centre de gestion en cas de besoin de l'Agence ;

Conseil d'administration
17 décembre 2024

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes est un établissement public administratif ; qu'afin d'assurer la sécurité de ses personnels, il est nécessaire que les locaux et installations de service soient aménagés et que les équipements soient réalisés et maintenus ;

Considérant qu'il est envisagé d'adhérer, dans un premier temps aux services proposés concernant l'hygiène et la sécurité au travail afin que le Centre de gestion puisse accompagner l'Agence dans les démarches de prévention s'imposant à elle ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention-cadre et ses annexes concernant l'adhésion au Centre de gestion des Alpes-Maritimes de l'Agence départementale d'ingénierie et autorise le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération ;
- 2) De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités ;
- 4) De prendre acte que M. Jean-Paul DAVID ne prend pas part au vote.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16 dont 2 pouvoirs.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY